



PROCEDURE A RESPECTER POUR LA CONSTRUCTION D'UNE PISTE DE PADEL OU D'UN TERRAIN DE PICKLEBALL (COUVERT OU EXTERIEUR)

Projets concernés :

Padel : toutes pistes de padel qui seraient construites à moins de **100m d'une habitation**

Pickleball : tous courts de pickleball (tracé unique) qui seraient construits à moins de **150m d'une habitation**

Préalable :

Réaliser une mesure de l'habitation la plus proche de la future construction sur site ou via un outil de calcul de distance (si plan en votre possession) : [CALCMAPS - Outils de cartographie](#)

Calcul distance court extérieur : La distance est à mesurer depuis la structure de la piste de Padel (ou la clôture du pickleball), jusqu'à la façade de la maison du riverain. En cas de piscine, celle-ci devient l'élément permettant de calculer la distance.

Calcul distance court couvert : La distance est à mesurer entre l'élément de charpente et la façade de la maison du riverain. En cas de piscine, celle-ci devient l'élément permettant de calculer la distance

L'étude acoustique pouvant impacter l'implantation ou l'orientation du projet, il est très fortement recommandé de la réaliser dès l'étude de faisabilité du projet

Procédure :

Les procédures sont identiques entre la piste de padel et le terrain de pickleball. Seule change la distance entre le projet et la première habitation.

Si construction à moins de 100 mètres (padel) ou 150m (pickleball) de riverains :

- Obligation de réaliser une étude acoustique (non financée par la FFT) -> cette étude acoustique devient une pièce obligatoire au dossier de demande d'aide ADCP.
- - Si étude favorable sans travaux complémentaires pour réduire les nuisances :
 - Passage en Comité Fédéral avec possibilité d'aide financière
 - Si étude défavorable mais possibilité de réaliser des travaux complémentaires permettant de réduire les nuisances et ainsi entrer en conformité (mur anti-bruit...)
 - Passage en Comité Fédéral avec possibilité d'aide financière
 - Avant paiement vérification de la bonne réalisation des travaux demandés dans l'étude acoustique (pièces après travaux) :
 - Paiement + homologation compétitions si réalisation
 - Pas de paiement si pas de réalisation de ces travaux
 - Si étude défavorable stricte (pas de travaux réalisables pour réduire les nuisances) :
 - Pas de passage en comité fédéral et pas d'aide financière / recommandation de ne pas construire

Cette procédure vise uniquement à définir des modalités d'octroi d'aides financières au développement de la pratique et ne peut engager la responsabilité de la FFT en cas de nuisances sonores avérées avec le voisinage